La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée

États financiers

31 mars 2026

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée (la CPIVM) ainsi que tous les renseignements présentés dans le rapport annuel de La Société des ponts fédéraux Limitée (la Société mère) sont la responsabilité de la direction.

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, et comprennent nécessairement certaines estimations qui sont déterminées au meilleur jugement de la direction.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités, la direction tient à jour des livres comptables, des dossiers, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces outils sont conçus de façon à fournir une assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière, de la protection et du contrôle des actifs, ainsi que de la conformité des transactions et des événements consignés. Les contrôles internes sont complétés par les auditeurs internes, qui effectuent des examens périodiques de différents aspects des activités de la Corporation.

Le Conseil d'administration est responsable de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et des contrôles internes conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à ses règlements, à la *Loi maritime du Canada* et à ses règlements, ainsi qu'aux statuts et aux règlements administratifs de la Corporation. Le Conseil s'acquitte de ces responsabilités en collaboration avec le comité d'audit du Conseil, composé de trois administrateurs qui ne sont pas des employés de la Corporation.

Le comité d'audit rencontre la direction et la vérificatrice générale du Canada et l'auditrice externe, en plus d'examiner et de recommander l'approbation du rapport de l'auditrice et des états financiers annuels de la Corporation au Conseil. Par ailleurs, l'auditrice externe bénéficie d'un libre accès aux administrateurs de la Corporation.

La vérificatrice générale du Canada doit auditer les états financiers et produire son rapport par la suite.

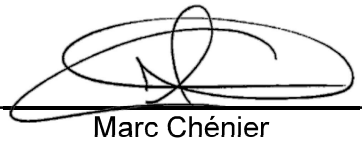

Marc Chénier
Directeur du pont

Natalie Kinloch
Présidente du Conseil

Cornwall, Ontario
2 juin 2026

Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Transports et leader du gouvernement à la Chambre des communes

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée (la « CPIVM »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état des résultats, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CPIVM au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la CPIVM conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent d'informations publiées sur le site Web de la CPIVM, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CPIVM à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CPIVM ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CPIVM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CPIVM;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CPIVM à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CPIVM à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses règlements, la *Loi maritime du Canada* et ses règlements ainsi que les statuts et les règlements administratifs de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée.

À notre avis, les opérations de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes comptables canadiennes pour le secteur public ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

Catherine Lapalme

Catherine Lapalme, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 2 juin 2026

La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée
État de la situation financière
au 31 mars
(en dollars canadiens)

	2026	2025
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	**853 677**	689 784
Placements	**-**	745 605
Comptes débiteurs	**50 012**	103 758
Financement public à recevoir (note 4)	**436 631**	236 442
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**1 340 320**	1 775 589
PASSIFS		
Créditeurs et frais à payer		
Ministères et organismes fédéraux	**66 418**	131 985
Autres	**493 509**	378 965
Dépôts des clients	**67 868**	66 170
Montant à payer aux partenaires (note 5)	**1 079 373**	1 645 558
Avantages sociaux futurs (note 6)	**66 970**	93 543
Revenus non acquis (note 7)	**264 997**	268 487
TOTAL DES PASSIFS	**2 039 135**	2 584 708
DETTE NETTE	**698 815**	809 119
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 8)	**658 358**	811 710
Charges payées d'avance	**48 457**	5 409
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	**706 815**	817 119
EXCÉDENT CUMULÉ	**8 000**	8 000

Obligations contractuelles (note 10), droits contractuels (note 11) et éventualités (note 12)

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Natalie Kinlock

Administrateur

JEFFREY WILLIAM SCHARF

Digitally signed by JEFFREY WILLIAM SCHARF
Date: 2026.06.11 12:34:26 -04'00'

Administrateur

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée
États des résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars canadiens)

	2026 Budget	2026 Réel	2025 Réel
PRODUITS			
Péages	**3 133 943**	**3 133 979**	3 170 002
Contrats de location et permis	**218 690**	**218 669**	208 785
Intérêts	**29 009**	**30 986**	51 113
Autre	**9 525**	**25 453**	33 541
TOTAL DES PRODUITS	**3 391 167**	**3 409 087**	3 463 441
CHARGES (note 14)			
Entretien	**1 830 973**	**1 833 932**	1 792 427
Exploitation	**1 258 435**	**1 259 116**	1 197 700
Administration	**1 338 325**	**1 389 027**	1 534 189
TOTAL DES CHARGES	**4 427 733**	**4 482 075**	4 524 316
Déficit annuel avant financement public	**(1 036 566)**	**(1 072 988)**	(1 060 875)
Financement public (note 4)	**1 036 566**	**1 072 988**	1 060 875
Excédent annuel	**-**	**-**	-
Excédent cumulé, début de l'exercice	**8 000**	**8 000**	8 000
Allocation de l'excédent annuel selon l'accord de coentreprise (note 5)			
Great Lakes St. Lawrence Seaway Development Corporation	**-**	**-**	-
La Société des ponts fédéraux Limitée	**-**	**-**	-
Excédent cumulé, fin de l'exercice	**8 000**	**8 000**	8 000

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée

État de la variation de la dette nette

pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars canadiens)

	2026 Budget	**2026 Réel**	2025 Réel
EXCÉDENT ANNUEL	**-**	**-**	-
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	**-**	**-**	(457 313)
Amortissement d'immobilisations corporelles (note 8)	**153 804**	**153 352**	125 756
	153 804	**153 352**	(331 557)
Acquisition de charges payées d'avance	**(278 848)**	**(269 615)**	(33 782)
Utilisation de charges payées d'avance	**278 848**	**226 567**	242 780
	-	**(43 048)**	208 998
DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE	**153 804**	**110 304**	(122 559)
DETTE NETTE, DÉBUT D'EXERCICE	**809 119**	**809 119**	686 560
DETTE NETTE, FIN D'EXERCICE	**655 315**	**698 815**	809 119

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars canadiens)

	2026	2025
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	**-**	-
Rajustement des éléments hors trésorerie		
Amortissement d'immobilisations corporelles (note 8)	**153 352**	125 756
(Gain) perte de change	**(341)**	(149)
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	**(18 000)**	(5000)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
(Augmentation) diminution des intérêts courus à recevoir liés aux placements	**24 768**	(19 155)
(Augmentation) diminution des comptes créditeurs	**5 080**	(8 822)
(Augmentation) diminution du financement à recevoir	**(200 189)**	212 001
Augmentation (diminution) des créditeurs liés aux ministères et organismes fédéraux	**(65 567)**	41 381
Augmentation (diminution) des autres créditeurs et frais à payer	**212 708**	(98 229)
Augmentation (diminution) des dépôts de clients	**1 698**	15 510
Augmentation (diminution) des revenus non acquis	**(3 490)**	29 834
Augmentation (diminution) des intérêts à payer aux partenaires	**11 945**	26 785
Augmentation (diminution) des avantages sociaux futurs	**(26 573)**	(13 731)
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance	**(43 048)**	208 998
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	**52 343**	515 179
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	**18 000**	5 000
Trésorerie utilisée pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	**(23 482)**	(433 831)
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	**(5 482)**	(428 831)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession de placements	**745 605**	141 300
Acquisition de placements	**-**	(745 605)
FLUX DE TRÉSORERIE (AFFECTÉS AUX) PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**745 605**	(604 305)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Montants reçus des partenaires	**307 553**	838 295
Montants payés liés aux travaux effectués au nom des partenaires	**(936 467)**	(164 343)
FLUX DE TRÉSORERIE (AFFECTÉS AUX) PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**(628 914)**	673 952
Gain (perte) de change sur la trésorerie détenus en monnaie étrangère	**341**	149
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	**163 893**	156 144
TRÉSORERIE, DÉBUT D'EXERCICE	**689 784**	533 640
TRÉSORERIE, FIN D'EXERCICE	**853 677**	689 784

L'intérêt reçu durant l'exercice totalise 55 754 $ (31 958 $ ont été reçus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025) et l'intérêt payé durant l'exercice totalise néant (néant au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025).

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée
Notes afférentes aux états financiers
(en dollars canadiens)

1. POUVOIRS ET ACTIVITÉS

La Corporation du pont international de la voie maritime, Ltée (CPIVM), est une filiale en propriété exclusive de La Société des ponts fédéraux Limitée (SPFL), une société d'État canadienne inscrite à l'annexe III, partie I, de la *Loi sur la gestion des finances publiques.* La CPIVM est exonérée de l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La CPIVM a été incorporée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* en 1962 et a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* pour exploiter et gérer un pont international à péage entre Cornwall, en Ontario et Rooseveltown, dans l'État de New York.

Selon une entente de septembre 1957, la CPIVM gère et exploite une coentreprise au nom de la SPFL et de la Great Lakes St. Lawrence Seaway Development Corporation (GLS). La coentreprise a été catégorisée comme étant un partenariat public. L'excédent cumulé comprend huit (8) actions de la CPIVM émises et entièrement payées à une valeur de 1 000 $ chacune. La SPFL est propriétaire de toutes les actions, ce qui fait de la CPIVM une filiale en propriété exclusive de la SPFL aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La part de la SPFL dans la CPIVM représente 50 % de son investissement dans le partenariat avec le gouvernement.

Le mandat de la CPIVM consiste à exploiter et à gérer le corridor du pont à péage international qui relie Cornwall, en Ontario, à Akwesasne et Rooseveltown, dans l'État de New York. Le corridor comprend un pont à travée basse reliant la ville de Cornwall en Ontario à l'île de Cornwall (le pont du chenal nord), un complexe de péages, des installations d'entretien, un bâtiment administratif et une route qui s'étend sur l'île de Cornwall, ainsi qu'un pont surélevé reliant l'île de Cornwall à Rooseveltown dans l'État de New York (le pont du chenal sud).

Les actifs et les passifs du corridor du pont international à péage appartiennent aux partenaires et sont exclus des états financiers de la CPIVM. Les actifs et les passifs présentés dans ces états financiers reflètent les actifs et les passifs qu'administre la CPIVM conformément à l'entente de coentreprise.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation comptable

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes bancaires, les comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé et les placements très liquides arrivant à échéance dans un délai de 90 jours.

Placements

Dans le cours normal de ses activités, la CPIVM investit ses surplus dans divers certificats de placements garantis d'institutions financières canadiennes. Ces placements viennent tous à échéance dans un délai d'un an. Par ailleurs, la CPIVM peut investir ses surplus dans des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé qui sont présentés en équivalent de trésorerie.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance constituent des paiements déjà effectués pour des services d'assurance à recevoir ultérieurement et les paiements versés en remplacement d'impôts payés d'avance. Les charges payées d'avance sont comptabilisées comme des charges à mesure que les services sont fournis. Les primes d'assurance et les paiements versés en remplacement d'impôts payés d'avance sont compris dans l'acquisition et l'utilisation de charges payées d'avance, comme l'indique l'état de la variation de la dette nette.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immobilisations corporelles de la CPIVM comprennent les actifs acquis pour l'exploitation du corridor du pont à péage international. Puisque les partenaires sont les propriétaires directs des ponts du chenal nord et du chenal sud ainsi que de certains immeubles, les projets d'immobilisations liés à ces actifs sont comptabilisés comme étant des travaux effectués au nom des partenaires (note 5), plutôt qu'à titre d'immobilisations corporelles de la CPIVM.

Les remplacements et les améliorations majeures qui prolongent la durée de vie des actifs existants, en accroissent leur capacité, leur sécurité ou leur efficacité, ou qui visent à réduire ou à prévenir la contamination de l'environnement sont capitalisés. Les réparations et l'entretien sont imputés à l'exploitation à mesure qu'ils sont effectués.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux suivants :

Véhicules et matériel	De 5 à 10 ans
Bâtiments	De 10 à 25 ans

Les immobilisations corporelles catégorisées comme des travaux en cours sont transférées dans la catégorie appropriée de l'immobilisation lorsqu'elles commencent à être utilisées, pour être amorties par la suite.

Lorsque les conditions indiquent qu'une immobilisation corporelle n'aide plus la CPIVM à fournir des produits et des services ou indiquent que la valeur des avantages économiques futurs relatifs à cette immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable, son coût est réduit pour refléter la diminution de sa valeur.

Dépôts des clients

La CPIVM retient les dépôts de sécurité provenant des comptes de facturation des clients. Le montant du dépôt de sécurité représente une estimation des frais de deux mois de transit pour les nouveaux clients. Les clients utilisant les services de la CPIVM depuis plus de deux ans et qui n'ont aucun défaut de paiement ont droit à une réduction du dépôt de sécurité à un mois et demi. Après cinq ans sans défaut de paiement, le montant du dépôt de sécurité peut être réduit à un mois, ce qui représente deux périodes de facturation. Les dépôts de sécurité sont retournés aux clients, sans intérêts, à la fermeture de leur compte.

Avantages sociaux futurs

a) Absences rémunérées

Les employés de la CPIVM ont droit à des congés de maladie avec droits acquis ou à cumuler, sans droit acquis, les congés de maladie et les congés d'invalidité de longue durée prévus dans leurs conditions d'emploi. La CPIVM comptabilise l'acquisition des congés de maladie en fonction des soldes restants à la fin de l'exercice. La CPIVM comptabilise le coût des avantages sociaux futurs au titre des congés de maladie cumulés, mais sans droits acquis, et des congés d'invalidité de longue durée pour les périodes durant lesquelles les employés rendent des services à l'entité. Le passif que représentent ces avantages est comptabilisé en fonction de la probabilité d'emploi reposant sur des données antérieures. Ce régime d'avantages sociaux n'étant pas provisionné, il ne détient aucun actif et présente un déficit égal à l'obligation au titre des indemnités constituées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b) Indemnités de départ

Avant le 1er janvier 2012, les employés de la CPIVM avaient droit à des avantages sociaux précis prévus dans leurs conditions d'emploi, dans le cadre d'un régime d'indemnités de départ, et, à l'occasion, les employés peuvent recevoir une indemnité de départ distincte, le cas échéant. La CPIVM a mis fin à l'avantage antérieur au 1er janvier 2012. Toute somme due à la fin de l'exercice est cumulée, puis évaluée de nouveau sur une base annuelle pour tenir compte des augmentations salariales.

c) Régime de retraite

Les employés de la CPIVM sont couverts par le Régime de pension de retraite de la fonction publique (le régime), c'est-à-dire un régime à prestations déterminées établi par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et la CPIVM doivent y cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément à la loi actuellement en vigueur, la CPIVM n'a aucune obligation juridique ni implicite de verser des cotisations supplémentaires pour le coût des services passés ou pour financer un déficit de capitalisation du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en tant que charges durant l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la CPIVM au titre des rentes de retraite.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des passifs, qui peuvent se concrétiser lorsque certains événements futurs se produisent ou ne se produisent pas. Si l'événement futur est susceptible de se produire, et s'il est possible d'évaluer raisonnablement la perte, un passif estimatif est comptabilisé en tant que charges. S'il est impossible de déterminer la probabilité ou d'estimer raisonnablement les pertes potentielles, l'éventualité est indiquée dans les notes afférentes aux états financiers.

Droits contractuels

Les droits contractuels sont les droits aux ressources financières découlant de contrats ou d'ententes donnant lieu à des actifs et à des produits dans le futur. Pour la CPIVM, ces droits comprennent les contrats de location.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits tirés du péage sont comptabilisés lorsque la CPIVM accorde l'accès au pont aux clients en échange d'un droit d'accès fixe, car c'est à ce moment précis que l'obligation de service est satisfaite. Lorsque les usagers prépaient les droits de péage, les montants sont compris dans les revenus non acquis jusqu'à ce que les usagers franchissent le pont. Un compte débiteur est comptabilisé lorsque l'usager franchit le pont parce que l'obligation de service est respectée et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les rabais accordés sont comptabilisés au moment où la CPIVM accorde l'accès au pont aux usagers. Des rabais sont offerts sur le paiement des droits de péage au moyen de cartes de débit prépayées, de billets de péage et de comptes clients.

Tous les produits tirés des locations et des permis sont comptabilisés de façon linéaire tout au long du contrat de location.

Les revenus non acquis représentent les droits de péage et les loyers prépayés. Les produits provenant de cartes de débit prépayées, de billets de péage, de contrats de location et de permis, portant sur des services qui n'ont pas encore été rendus, sont reportés et comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus. Les revenus non acquis provenant de cartes de débit prépayées inutilisées dont la période d'inactivité est supérieure à 10 ans sont comptabilisés en tant que produits tirés du péage. À la fin de l'exercice, les produits provenant de billets de péage inutilisés sont comptabilisés en tant que produits tirés du péage, sur la base du taux moyen d'utilisation du solde de l'exercice précédent.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Financement public

Les transactions de financement public sont comptabilisées à titre de produits lorsque le transfert est autorisé et que les critères d'admissibilité sont satisfaits, sauf dans la mesure où les stipulations entraînent une obligation qui satisfait à la définition d'un passif. Les prélèvements relatifs au financement public approuvé non reçu à la fin de l'exercice sont présentés au poste de financement public à recevoir.

Contrats de location

Les paiements de location simple, dont la CPIVM est la locataire, sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du bail.

Excédent annuel

Selon l'entente de coentreprise, l'excédent annuel doit être réparti également entre la SPFL et la GLS.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

La CPIVM détermine, évalue et gère les risques financiers afin d'en minimiser l'incidence sur ses résultats et sur sa situation financière. Les risques financiers sont gérés par la CPIVM conformément à des critères précis indiqués ci-dessous et décrits à la note 16. La CPIVM ne se livre pas à des activités spéculatives et elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

La comptabilisation des instruments financiers dépend de leurs classifications telles que présentées ci-après.

- La CPIVM a choisi d'évaluer les placements à leur juste valeur afin qu'ils correspondent à la façon dont ils sont évalués et gérés.
- Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont généralement évalués au coût ou au coût amorti.

Tous les instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur sont classés selon une hiérarchie de la juste valeur. La nature des données utilisées pour établir l'évaluation de la juste valeur détermine leur classement. Le classement est détaillé ci-après.

- Niveau 1 — Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques.
- Niveau 2 — Cours pour actifs semblables, cours sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou cours sur des modèles utilisant des données observables.
- Niveau 3 — Une ou plusieurs données pertinentes utilisées dans l'évaluation de la valeur juste de l'actif sont non observables.

Conversion de devises étrangères

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux en vigueur au moment où les transactions sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis au taux en vigueur à la fin de chaque exercice financier.

Les gains et les pertes résultant de la conversion des devises étrangères sont présentés dans l'état des résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Incertitude relative à la mesure

Pour produire les états financiers conformément aux NCSP, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les produits et les charges de la période de déclaration. La durée estimative de vie utile des immobilisations corporelles, la valeur comptable des frais à payer, les obligations liées à l'évaluation des avantages sociaux futurs et les éventualités sont les principaux éléments susceptibles de faire l'objet d'estimations. Les résultats réels peuvent différer considérablement de ces estimations.

Services fournis ou reçus gratuitement

La CPIVM offre le passage gratuit aux membres des Premières Nations, aux personnes admissibles dans le cadre des programmes économiques incitatifs de libre passage pour les Premières Nations et aux membres de certains organismes gouvernementaux. Ces services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

De plus, la CPIVM reçoit gratuitement des services d'audit du Bureau du vérificateur général du Canada. Ces services n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2026	2025
Trésorerie	**801 787 $**	689 784 $
Équivalents de trésorerie	**51 890**	-
Total en trésorerie et équivalents de trésorerie	**853 677 $**	689 784 $

4. FINANCEMENT PUBLIC ET FINANCEMENT PUBLIC À RECEVOIR

La Corporation a comptabilisé un financement public de 1 072 988 $ (1 060 875 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2025), 943 484 $ pour compenser le manque à gagner (958 967 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2025) et 129 504 $ correspondant à l'amortissement des immobilisations corporelles (101 908 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2025). Au 31 mars 2026, un financement public de 436 631 $ (236 442 $ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025) est à recevoir.

Dans le cadre de la *Loi nº 3 sur les crédits*, *2025-2026* (*Loi nº 2 sur les crédits*, *2024-2025* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025), la SPFL a été autorisée à recevoir un financement public allant jusqu'à 1 000 000 $ (17 923 000 $ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025) pour assurer l'exploitation continue et sécuritaire de la CPIVM (2025 - exploitation continue et sécuritaire et certaines acquisitions d'immobilisations dans le portefeuille des ponts). Ce financement public est nécessaire compte tenu de la baisse des produits de la CPIVM en raison de la réduction notable du trafic (et des droits de péage connexes). En ce qui concerne la CPIVM, la SPFL a demandé un financement de 943 484 $ (958 967 $ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025) qui a été transféré à la CPIVM pour compenser le manque à gagner. Le financement de l'exercice en cours pour l'acquisition d'immobilisations est nul (457 313 $ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025) a servi pour l'acquisition d'immobilisations. Le financement public pour les immobilisations corporelles de la CPIVM est transféré à la CPIVM sur la base de l'amortissement des immobilisations corporelles, car habituellement, les partenaires financent les immobilisations corporelles annuellement sur la base du taux d'amortissement. Au cours de l'exercice, un montant de 129 504 $ (101 908 $ en 2025) a été comptabilisé.

Ni l'un ni l'autre des partenaires n'est tenu de rembourser les montants de financement public reçus au cours de l'exercice courant ou dans une année subséquente si la CPIVM dégage un excédent annuel.

5. MONTANT À PAYER AUX PARTENAIRES

Selon l'entente de coentreprise, l'excédent annuel doit être réparti également entre la SPFL et la GLS. De plus, les intérêts gagnés sur les fonds détenus pour le compte des partenaires sont crédités à la SPFL et à la GLS selon leur part respective du solde du montant à payer aux partenaires. Enfin, les principales réparations et améliorations réalisées pour assurer la fiabilité du pont du chenal sud et les améliorations apportées aux immobilisations du pont du chenal nord sont payées par les partenaires en vertu d'un système de bons de commande qui précise les pourcentages qui leur sont attribués.

Le montant à payer aux partenaires porte intérêt à un taux qui varie entre 0,00 % et 4,85 % (entre 0 % et 5,37 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2025), et il est payable à vue. La valeur comptable s'approche de sa juste valeur. Au 31 mars 2026, les partenaires ont demandé qu'un montant de 2 060 000 $ soit réinvesti en améliorations aux immobilisations (comprises dans les travaux effectués pour le compte des partenaires) à

5. MONTANT À PAYER AUX PARTENAIRES (suite)

être entreprises au cours du prochain exercice (1 150 212 $ au 31 mars 2025). La part des travaux de la SPFL s'élève à un montant de 783 200 $ (479 860 $ au 31 mars 2025) et la part de la GLS s'élève à un montant de 1 276 800 $ (670 352 $ au 31 mars 2025).

La SPFL a fourni des fonds supplémentaires pour réduire l'écart entre les améliorations aux immobilisations demandées et sa part du solde à payer aux partenaires, puisqu'il est nécessaire de conserver 950 000 $ (950 000 $ au 31 mars 2025) du solde à payer aux partenaires par la SPFL comme fonds de roulement de la CPIVM. Au cours de l'exercice précédent, le fonds de roulement est passé de 250 000 $ à 950 000 $, car la CPIVM paie d'avance les immobilisations corporelles, tandis que le financement public associé à ces actifs est reçu en fonction de l'amortissement de ces actifs. Au 31 mars 2026, aucun montant n'est dû par les partenaires (23 898 $ au 31 mars 2025).

Le solde dû à la SPFL et à la GLS est calculé comme suit :

	SPFL		**GLS**		**Total**	
	2025	2024	**2025**	2024	**2025**	2024
Dette nette, début d'exercice	**950 000 $**	250 000 $	**695 558 $**	745 605 $	**1 645 558 $**	995 605 $
Intérêts crédités	**-**	-	**11 945**	26 785	**11 945**	26 785
Allocation de l'excédent d'exploitation annuel	**-**	-	**-**	-	**-**	-
Augmentation du fonds de roulement	**-**	700 000	**-**	-	**-**	700 000
Contributions des partenaires	**283 655**	162 193	**-**	-	**283 655**	162 193
	1 233 655	1 112 193	**707 503**	772 390	**1 941 158**	1 884 583
Intérêts versés	**-**	-	**-**	-	**-**	-
Travaux effectués au nom des propriétaires	**283 655**	162 193	**578 130**	76 832	**861 785**	239 025
	283 655	162 193	**578 130**	76 832	**861 785**	239 025
Dette nette, fin d'exercice	**950 000 $**	950 000 $	**129 373 $**	695 558 $	**1 079 373 $**	1 645 558 $

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Absences rémunérées et indemnités de départ

Le régime d'accumulation des congés de maladie sans droits acquis a été restreint et remplacé par le régime de congés de maladie avec droits acquis. Au moment de la mise en œuvre du nouveau régime, les employés avaient le choix de continuer à bénéficier du régime de congés de maladie sans droits acquis ou de passer au régime de congés de maladie avec droits acquis. Dans le cadre du régime de congés de maladie avec droits acquis, les soldes inutilisés à la fin de l'année civile sont payés au taux de 50 %. Les employés qui ont choisi de continuer à participer au régime de congés de maladie sans droits acquis accumulent des congés de maladie à raison de 15 jours par année. Les employés de la CPIVM peuvent également être admissibles aux congés d'invalidité de longue durée.

La CPIVM comptabilise le coût des futurs congés de maladie et des congés d'invalidité de longue durée en fonction des probabilités que les employés les utilisent, lesquelles varient de 0 % à 100 %. Les probabilités d'utilisation de ces congés sont établies en fonction de l'historique d'utilisation des groupes d'employés et tiennent compte de la santé des employés.

Le passif lié aux avantages sociaux futurs comprend les éléments suivants :

	2026	2025
Congés de maladie, sans droits acquis, accumulés		
Début d'exercice	**90 256 $**	107 274 $
Coût des services rendus	**(2 974)**	23 031
Avantages sociaux versés	**(27 746)**	(22 289)
Modification du régime	**-**	(17 760)
Congés de maladie, sans droits acquis, accumulés fin d'exercice	**59 536**	90 256
Congés de maladie avec droits acquis	**7 434**	3 287
Obligation au titre des prestations constituées, fin d'exercice	**66 970 $**	93 543 $

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

b) Prestations de retraite

Selon le Régime de pension de retraite de la fonction publique, le président du Conseil du Trésor du Canada a établi le montant des cotisations de l'employeur sur un multiple de la cotisation exigée des employés. La CPIVM verse des cotisations égales à celles des employés, ce qui représente un montant totalisant 104 825 $ (114 364 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2025).

La loi oblige le gouvernement du Canada à payer les prestations reliées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans à un taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Les prestations de retraite sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, et elles sont indexées à l'inflation.

7. REVENUS NON ACQUIS

	2026	2025
Péage prépayé (cartes de péage prépayé et billets)	**169 943 $**	175 371 $
Loyers prépayés et permis	**95 054**	93 116
Total des revenus non acquis	**264 997 $**	268 487 $

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût	Véhicules et matériel	Bâtiments	Total
Solde d'ouverture au 1er avril 2024	1 403 192 $	976 369 $	2 379 561 $
Acquisitions	457 313	-	457 313
Radiations	(201 753)	-	(201 753)
Solde de clôture au 31 mars 2025	1 658 752 $	976 369 $	2 635 121 $
Acquisitions	-	-	-
Cessions	(313 992)	-	(313 992)
Solde de clôture au 31 mars 2026	**1 344 760 $**	**976 369 $**	**2 321 129 $**
Amortissement			
Solde d'ouverture au 1er avril 2024	1 067 635 $	831 773 $	1 899 408 $
Amortissement	115 967	9 789	125 756
Radiations	(201 753)	-	(201 753)
Solde de clôture au 31 mars 2025	981 849 $	841 562 $	1 823 411 $
Amortissement	143 563	9 789	153 352
Cessions	(313 992)	-	(313 992)
Solde de clôture au 31 mars 2026	**811 420 $**	**851 351 $**	**1 662 771 $**
Valeur comptable nette au 31 mars 2026	**533 340 $**	**125 018 $**	**658 358 $**
Valeur comptable nette au 31 mars 2025	676 903 $	134 807 $	811 710 $

9. UTILISATION DU PONT

Le passage est gratuit pour les membres des Premières Nations, pour les personnes admissibles dans le cadre des programmes économiques incitatifs de libre passage pour les Premières Nations et pour les membres de certains organismes gouvernementaux. Cela représente environ 80 % des passages pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 (environ 76 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2025).

10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La CPIVM a pris des engagements à l'égard de deux contrats de location, d'élimination des déchets, d'achat de matériel et d'inspections du pont totalisant 1 390 565 $ (1 556 089 $ au 31 mars 2025). La valeur contractuelle à payer au cours des cinq prochains exercices et des exercices suivants se détaille comme suit :

Exercices financiers	*Valeur des contrats à payer*
2026-2027	496 884 $
2027-2028	169 191 $
2028-2029	112 245 $
2029-2030	112 245 $
2030-2031	100 000 $
Après 2030-2031	400 000 $

11. DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels sont les droits aux ressources financières découlant de contrats ou d'ententes donnant lieu à des actifs et à des produits dans le futur.

La CPIVM, par l'entremise de la SPFL et de la GLS, a conclu des contrats de location avec des fournisseurs de services publics pour des terrains en sol canadien et en sol américain. Le contrat de location du terrain canadien est entré en vigueur en décembre 2011 pour une période de 20 ans se terminant en novembre 2031. Le loyer de base établi en 2011 est soumis chaque année à une indexation des prix à la consommation, et le paiement est dû chaque année, en décembre, pour l'année qui suit. Le loyer actuel est de 95 764 $ pour la période débutant en décembre 2025 et se terminant en novembre 2026 (93 703 $ pour la période commençant en décembre 2024 et se terminant en novembre 2025). Conformément au contrat de location, le bailleur ou le locataire peut résilier le contrat en avisant l'autre partie par écrit au moins 18 mois avant l'échéance du contrat. Au 31 mars 2026, aucun avis écrit n'a été fourni par quiconque.

11. DROITS CONTRACTUELS (suite)

Un contrat de location du terrain américain comparable a été renouvelé en juin 2018, pour une durée de cinq ans se terminant en juin 2023. Un nouveau renouvellement est en cours de finalisation, mais le paiement du loyer pour les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 a été reçu. Le loyer de base est soumis chaque année à une indexation des prix à la consommation et le paiement est dû chaque année en décembre pour l'année qui suit. Le loyer actuel est de 91 648 $ US (124 845 $ CA) pour la période commençant en juillet 2025 et se terminant en juin 2026 (89 500 $ US ou 122 588 $ CA pour la période allant de juillet 2024 à juin 2025). Selon le contrat de location, le bailleur ou le locataire peut résilier le contrat en avisant l'autre partie par écrit au moins 12 mois avant l'échéance du contrat. Au 31 mars 2026, aucun avis écrit n'a été fourni par quiconque.

12. ÉVENTUALITÉS

La CPIVM est défenderesse conjointement et solidairement avec sa filiale, la CPIVM et l'État quant à son mandat au pont international de la voie maritime. Le montant de la réclamation s'élève à 50 M$, sous réserve de la prise en compte des droits de péage et des produits tirés du pont. Transports Canada est responsable de la défense à l'égard de cette réclamation. La SPFL et sa filiale, la CPIVM, sont chacune des sociétés d'État mandataires et, dans le cadre de cette réclamation, sont poursuivies pour des mesures prises à titre de mandataires de l'État. Nous ne pouvons déterminer l'issue, le calendrier et le montant du règlement de cette réclamation à l'heure actuelle en raison des incertitudes ayant principalement trait à la résolution d'une revendication territoriale distincte par la même partie contre l'État, qui doit d'abord être examinée et résolue en premier lieu.

Dans le cours normal de ses activités, la CPIVM peut devenir demandeur ou défendeur, ou être impliqué dans certaines réclamations ou poursuites en cours. Au 31 mars 2026, il n'y a aucune réclamation en suspens (aucune réclamation et une réclamation potentielle liée à un incident ayant causé un décès, au 31 mars 2025).

Au cours de l'exercice 2025-2026, la CPIVM a repéré un incident de cybersécurité impliquant un accès non autorisé à un compte de courriel interne. La Société a engagé des frais de 130 004 $ pour enquêter sur cet incident et mettre en place des contrôles automatisés et manuels supplémentaires afin de réduire davantage le risque d'incidents futurs. Une demande d'indemnisation a été déposée. Bien que la direction s'attende à recevoir un remboursement, aucun produit ni aucun débiteur y afférent n'ont été comptabilisés au 31 mars 2026.

13. TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

La CPIVM est liée à la SPFL et à la GLS, puisque ces deux entités se partagent le contrôle de la CPIVM. Par conséquent, la CPIVM est liée aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, car, en fin de compte, ces deux gouvernements contrôlent la SPFL et la GLS. La CPIVM transige avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Toutes les transactions entre apparentés, sauf les transactions indiquées ci-dessous, sont évaluées à leur juste valeur dans les états financiers.

La CPIVM permet à certains organismes gouvernementaux d'utiliser gratuitement le pont. De plus, la CPIVM reçoit gratuitement des services d'audit du Bureau du vérificateur général du Canada. Ces services sont offerts sans frais et ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les principaux membres de la direction sont les suivants : le directeur du pont, les membres du Conseil d'administration et leur famille immédiate. Il n'y a aucune transaction importante entre apparentés effectuée avec ces personnes.

14. CLASSEMENT DÉTAILLÉ DES CHARGES SELON LE TYPE

	2026	2025
Salaires et avantages sociaux	**2 150 480 $**	2 480 689 $
Matériaux et autres services	**1 211 906**	973 227
Services professionnels	**620 814**	575 129
Assurance	**233 951**	243 010
Amortissement	**153 352**	125 756
Frais de location du bâtiment de péage	**100 000**	100 000
Frais d'intérêts	**11 945**	26 785
Charges recouvrées	**(373)**	(280)
Total des charges	**4 482 075 $**	4 524 316 $

15. APPROBATION DU BUDGET

Comme aucun financement public n'avait été approuvé pour la CPIVM au début de l'exercice et que les volumes de trafic ont continué de diminuer en raison du contexte sociopolitique actuel, le budget initial de 2025-2026 a été approuvé sur une base trimestrielle peu avant le début de chaque trimestre. Par conséquent, le budget annuel complet a été approuvé le 2 décembre 2025.

Le budget annuel approuvé était fondé sur les résultats réels du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025, et les prévisions s'appliquaient pour le reste de l'année. Un budget initial avait été préparé en partant du principe qu'aucun financement public ne serait reçu au cours de l'année, le Conseil d'administration ayant approuvé une augmentation des dépenses d'exploitation pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars dès réception du financement, à condition que ces dépenses soient essentielles à l'exploitation de la CPIVM. Comme ce financement a été approuvé le 9 décembre 2025, les montants budgétés présentés dans l'état des résultats comprennent les dépenses supplémentaires de 1 000 000 $.

Les produits tirés du péage demeurent insuffisants pour couvrir entièrement les coûts d'exploitation, ce qui nécessite un financement public, comme il est indiqué à la note 4. De plus, la CPIVM effectue un suivi constant des charges d'exploitation afin de s'assurer que seules les dépenses essentielles sont engagées et que le total des dépenses ne dépasse pas le total des revenus et du financement public.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la CPIVM comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les comptes débiteurs, les placements, les créditeurs et les frais à payer, les dépôts des clients et le montant à payer aux partenaires. Sauf indication contraire, la juste valeur des instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable respective en raison de leur échéance imminente.

La direction estime que la CPIVM n'est pas exposée à des risques importants de crédit, de taux d'intérêt, de taux de change ou de liquidités résultant de ces instruments financiers.

Risque lié au crédit — Le risque lié au crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations envers l'autre partie.

La CPIVM s'expose à un risque lié au crédit sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur les placements. La valeur comptable inscrite dans l'état de la situation financière représente le montant maximal du risque lié au crédit auquel la Corporation est exposée. Afin de réduire ce risque, la CPIVM ne traite qu'avec des membres de Paiements Canada et investit dans des placements élevés en liquidités.

La CPIVM s'expose également à un risque lié au crédit sur les créances de parties non liées et sur les placements. L'exposition maximale au risque lié au crédit de la CPIVM au 31 mars 2026 s'élevait à 49 246 $ (809 586 $ au 31 mars 2025). Au total, aucun compte à recevoir (673 $ au 31 mars 2025) n'est en retard ni altéré (en retard mais non altéré au 31 mars 2025). Les débiteurs excédant 30 jours sont considérés comme étant en souffrance.

Sur la base d'une analyse précise des débiteurs, et compte tenu de la connaissance de la CPIVM de la situation financière de ses clients, aucune provision pour créances douteuses n'a été comptabilisée à la fin de l'exercice (néant au 31 mars 2025). Afin de réduire davantage ce risque, la politique de crédit de la CPIVM exige que les clients fournissent un dépôt ne portant pas intérêt équivalent à deux mois de transits, ou un minimum de 300 $. Au 31 mars 2026, le solde des dépôts de garantie s'élevait à 67 868 $ (66 170 $ au 31 mars 2025).

Risque lié au taux d'intérêt — Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie et des équivalents de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché.

La CPIVM est exposée au risque de taux d'intérêt lié à ses investissements et à son obligation de payer des intérêts sur les soldes impayés dus aux partenaires. La CPIVM gère ce risque en basant les intérêts versés aux partenaires sur les intérêts réels générés sur des investissements ou des équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie (2025 – investissements) détenus par la Société au 31 mars 2026 rapportent en moyenne 2,11% (2025 – investissements ont rapporté 4,85%).

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque lié au taux de change — Le risque lié au taux de change est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de variations des taux de change du marché.

La CPIVM exerce ses activités à l'échelle internationale et s'expose à des risques liés au taux de change découlant principalement de la perception de droits de péage en dollars américains. La CPIVM gère ce risque en rajustant périodiquement les droits de péage américains en fonction du taux canadien et en convertissant les soldes des comptes bancaires américains en dollars canadiens de façon régulière.

Au cours de l'exercice, la CPIVM a enregistré 512 442 $ US de revenu total et de revenu non acquis (493 718 $ US pour l'exercice terminé le 31 mars 2025) et des charges de 10 598 $ US (5 732 $ US pour l'exercice terminé le 31 mars 2025). Une variation de 5 % du taux de change moyen au cours de l'exercice est négligeable.

À la fin de l'exercice, la CPIVM détenait 24 279 $ en fonds américains (38 503 $ US au 31 mars 2025). Une variation de 5 % du taux de change au 31 mars 2026 est négligeable.

Risque lié aux liquidités — Le risque lié aux liquidités est le risque que la CPIVM soit incapable de respecter ses obligations à leur échéance.

Comme résumé à la note 5, la SPFL a demandé qu'un montant de 783 200 $ (479 860 $ au 31 mars 2025) soit réinvesti en améliorations d'immobilisations durant l'exercice à venir au cours duquel la SPFL investira l'écart entre le solde du montant à payer aux partenaires, rajusté par le fonds de roulement non réparti dans la CPIVM et les améliorations d'immobilisations. La GLS a demandé qu'un montant de 1 276 800 $ soit réinvesti en améliorations aux immobilisations au cours de l'année à venir (670 352 $ au 31 mars 2025). GLS investira également la différence entre son solde dû à payer aux partenaires et les améliorations aux immobilisations.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Selon les estimations de la direction, l'échéance des passifs financiers de la CPIVM au 31 mars 2026, s'établit comme suit :

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Plus d'un an	Total
Créditeurs et frais à payer[1]	547 881 $	12 046 $	- $	559 927 $
Dépôts des clients	66 970	-	-	66 970
Montant à payer aux partenaires[2]	-	129 373	950 000	1 079 373

[1] Les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent un montant de 34 794 $, payable à un seul propriétaire, pour couvrir les charges d'exploitation de la CPIVM (99 973 $ en 2025).

[2] Le risque lié aux liquidités de la CPIVM tient au fait que le montant à payer aux partenaires est remboursable sur demande. La CPIVM gère ce risque en exigeant des partenaires une lettre d'intention stipulant les montants qu'ils prévoient de retirer ou de réinvestir à court terme.

17. RÉORGANISATION

En décembre 2013, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013* autorisant la réorganisation de certaines sociétés d'État chargées de la gestion de ponts internationaux franchissant des cours d'eau entre la province de l'Ontario et les états de New York et du Michigan. La réorganisation devait entraîner la fusion de la CPIVM avec la SPFL. Actuellement, on ne prévoit aucune fusion de la CPIVM avec la SPFL, car le propriétaire américain a exprimé des inquiétudes quant à tout projet de fusion. Toutefois, des discussions sont en cours entre Transports Canada et le U.S. Department of Transportation concernant de possibles modifications aux responsabilités des propriétaires et à la structure de gouvernance du pont international de la voie maritime. La CPIVM poursuit actuellement ses activités en tant que filiale de la SPFL.

18. ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS

La SPFL, par l'intermédiaire de la *Loi de crédits n° 3 de 2026-2027 du gouvernement du Canada*, a obtenu un financement d'un montant maximal de 1 000 000 $ pour l'exercice 2026-2027 afin de combler le déficit d'exploitation de la CPIVM. Il est prévu que le montant alloué à la SPFL soit officiellement autorisé par une loi de crédits en juin 2026.